

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le **19 FEV. 2019**

Service des phares et balises
Subdivision des phares et balises et Polmar de Dunkerque

Nos réf. : 2018-59-001 – Gravelines Marques de jour

Vos réf. :

Affaire suivie par : **Joël Romiguière**

Tél. 03 28 23 57 40– Fax : 03 28 21 02 84

courriel : joel.romiguiere@developpement-durable.gouv.fr

DÉCISION N°2018-59-001

Le directeur interrégional de la Mer Manche Est – Mer du Nord

Vu :

- le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- Considérant l'avis favorable du chargé de mission affaires nautiques du Cerema en date du 21 décembre 2018 ;
- Considérant le délai de consultation de la DAM à compter du 31 décembre 2018.

DÉCIDE

Article 1

de statuer sur la demande de suppression d'un balisage formulée par le service des phares et balises – pôle de Dunkerque et concernant le chenal d'accès au port de Gravelines.

Les marques de jour surmontant les chevalets de bois jalonnant la partie terrestre du chenal sont supprimées.

Sont concernées :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| – Balise n°1 Aladin 5900140 | – Balise n°2 Aladin 5900224 |
| – Balise n°3 Aladin 5900142 | – Balise n°4 Aladin 5900139 |
| – Balise n°5 Aladin 5900144 | – Balise n°6 Aladin 5900141 |
| – Balise n°7 Aladin 5900146 | – Balise n°8 Aladin 5900143 |
| – Balise n°9 Aladin 5900225 | – Balise n°10 Aladin 5900145 |
| – Balise n°12 Aladin 5900147 | |

Article 2

Le financement et l'exécution du projet de suppression est entièrement à charge de l'État.

Article 3

Les modifications prévues devront faire, en application des textes en vigueur, l'objet de la diffusion réglementaire de l'information nautique et notamment d'une transmission au SHOM.

Cette décision prend effet, pour chaque élément, à la date de réalisation de l'opération, confirmée par l'information nautique correspondante.

Le directeur interrégional de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

L'Administrateur en Chef
des Affaires Maritimes
Alexandre ELY

Directeur interrégional adjoint de la Mer

Destinataires :

- Directeur de la direction technique Eau, Mer et Fleuves du Cerema (DTecEMF, DT/TSMF)
- Shom (département « information et ouvrages nautiques »), président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Bureau SM4 de la DAM, secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation.